

Voirie - Marché de fourniture d'enrobés pour l'année 1988 - Rabais contractuel du fournisseur - Réaffectation de la recette correspondante

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Un marché pour la fourniture d'enrobés a été passé en 1988 avec l'Entreprise Besançon-Enrobés pour un montant de 1 100 000 F.

L'article 1.5 du CCAP de ce marché prévoyait un rabais de 8,5 % sur l'ensemble des fournitures soit 88 825,31 F. L'entreprise a établi un avoir de ce montant en date du 31/12/1988.

Or, ce marché ayant été soldé au 31 décembre 1988, il n'a donc pas été possible de déduire cet avoir des dépenses liées à l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal est invité :

- à encaisser le montant de cet avoir et à décider de réaffecter cette recette,
- à inscrire, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit de 88 000 F en recettes au chapitre 936/20 article 799 CS 35000 et en dépenses au chapitre 936/20 article 606 CS 35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.